

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que

- l'importance de la manifestation organisée le 27 mai 2024,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du collège, le 27 mai 2024 de 06h00 à 18h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques de Rives-en-Seine.

Article 3 :

Conformément à la délibération municipale DL 2018-119 du 14 décembre 2018, les véhicules stationnant aux endroits interdits seront enlevés et gardés à la carrosserie LE BRETON, sise 81 route du petit Lanquetot à Lanquetot.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours gracieux. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rives-en-Seine, le 04 avril 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton

